

# Commune de MONTLEBON

**5.2.2**

## Plan Local d'Urbanisme

### 5. Annexes

#### 5.2 - Annexes sanitaires :

#### 5.2.2 Schéma du réseau d'assainissement

SOUS-PRÉFECTURE  
- 1 AVR. 2019  
PONTARLIER (Doubs)



Dossier annexé à la délibération du  
Conseil municipal du 18/03/2019,  
Le Maire,  
Catherine ROGNON



**Aurélien TISSOT**  
URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER  
CityParc - 6, Rue Claude Chappe  
25300 PONTARLIER  
Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 09 66 97 35 45  
Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

**Approbation  
Décembre 2018**

# Assainissement

(Source : Schéma directeur d'assainissement - étude POYRY de 2004)

Les solutions retenues lors de la validation du schéma directeur sont décrites ci-après :

- 1- Pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de Morteau et permettre le traitement de l'azote, il a été préconisé de la délester d'environ 4 000 Equivalent Habitants en temps sec et donc de réduire sa charge à traiter à environ 8 000 EH. Les travaux d'extension de celle-ci s'avéraient compromis en raison de la structure du sol et du sous-sol trop défavorable (spongieux) qui nécessiteraient la mise en place de pieux et micropieux pour soutenir les ouvrages.
- 2- Il a été décidé d'envoyer la totalité des effluents de la commune de Montlebon et la partie Ouest de Morteau vers la nouvelle station d'épuration de Grand'Combe-Châteleu pour y être traités avec les effluents des communes de Grand'Combe-Châteleu et des Gras. Le choix de la zone géographique raccordée à la nouvelle station d'épuration s'est fait naturellement suivant la structure des réseaux d'assainissement et de la nature même des systèmes de collecte sur les communes, à savoir « séparatif ».

Le chantier de construction de la station d'épuration de Grand'Combe Châteleu a débuté en mai 2013 pour s'achever en janvier 2015, mois de mise en eau de l'unité de traitement. Il s'agit d'une station d'épuration à boues activées à faible charge de type SBR (Sequency Batch Reactor). Deux files de traitement ont été mises en œuvre selon le procédé Cyclor®. Le principe du SBR est d'assurer le traitement biologique des effluents et la décantation en un seul ouvrage par succession de phases : alimentation en eau des bassins pour y être traitée, décantation et enfin vidange des eaux traitées ainsi que des boues. L'existence de deux files évite la construction d'une bêche tampon. Les eaux traitées rejoignent le Doubs par le biais d'une noue. De la sorte, les matières en suspension présentes se déposent dans le lit de la noue, les éléments azotés et phosphorés résiduels sont assimilés par la végétation et les rayons UV permettent d'abattre les germes pathogènes ainsi que les bactéries.

La station d'épuration à Grand Combe Châteleu a été mise en fonctionnement en 2016. Elle admet une capacité de filtration de 9000 équivalents-habitants et traitera les eaux usées de Grand Combe Chateleu, des Gras, de Montlebon et des quartiers Ouest de Morteau. Le coût de cet investissement est d'environ 4 000 000€ ( 2 300 000 prise en charge par la CCVM, le reste par le Conseil Général et l'Agence de l'eau). Les rejets de la station se feront par le biais d'une noue méandrée de faible profondeur, qui affluera dans le Doubs. L'objectif de cet aménagement représentant 50 000 € HT d'investissement, est de réduire l'impact des rejets sur le Theverot ou la zone humide environnante par une dispersion par infiltration dans le sol, évapotranspiration, et assimilation par les plantes.

- 3- Pour le raccordement de la commune de Montlebon sur la station d'épuration de Grand'Combe Châteleu :
  - un poste de refoulement est situé sur la route départementale n°48 (entre Morteau et Montlebon) vers l'entrée de l'agglomération. Le poste est situé dans l'emprise du domaine public. Il est alimenté depuis janvier 2017 et est en fonctionnement désormais,
  - Les canalisations gravitaires arrivant à ce poste de refoulement sont situées de part et d'autre de la route départementale. Ces canalisations ont été raccordées au poste de refoulement à partir de fin janvier 2017.
  - La canalisation de refoulement est posée et suit en grande majorité le chemin de l'association foncière de Montlebon puis une succession de parcelles privées. Il s'agit d'une conduite en PE d'un diamètre de 160 mm posée à 1,20 m de profondeur en moyenne. Des conventions de servitude de passage de canalisation ont été constituées.
- 4- Concernant le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement, celui-ci suit une logique qui consiste à éliminer les eaux claires parasites pour les systèmes fonctionnant en séparatif. Le

programme de travaux défini à la suite des investigations de terrain a été achevé sur la commune de Montlebon : rue de la Tuilerie et de Sobey (2009), rue de Cornabey (2010), rue des Epinottes (2010), rues des Ombelles et de la Sablière (2011), rue de Neuchâtel en sortie d'agglomération (2012 et 2013), rue des Seignes (2013) et de la Vigne (2015). Il reste toutefois des problèmes d'eaux claires parasites, qui tiennent essentiellement leurs origines à des inversions de branchement et au vieillissement des ouvrages de collecte. Des campagnes de contrôle de conformité ont été réalisées sur la commune de Montlebon. Le résultat montre que sur les 421 branchements contrôlés, 90 sont non-conformes et 19 branchements où la conformité n'a pas pu être établie.

- 5- En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé au 1er janvier 2011 par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010. Les missions du SPANC s'arrêtent aux contrôles des installations neuves et anciennes. Il existe 184 installations recensées sur le territoire communal.

Depuis le 1er janvier 2013, toutes les constructions situées en zone d'assainissement non collectif doivent faire valider le projet d'assainissement autonome avant tout dépôt du permis de construire, renforçant ainsi le contrôle de la collectivité.

Le service SPANC fonctionne en régie. Seul le contrôle de diagnostic dans le cadre des ventes immobilières est confié à un prestataire.

Les missions de contrôles du SPANC portent sur :

- le contrôle de conception (phase projet et permis de construire) et de bonne exécution (travaux)
- le contrôle de diagnostic des installations existantes et notamment dans le cadre des ventes immobilières (article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique)
- le contrôle de bon fonctionnement à une fréquence de 8 ans.

A compter du 1er janvier 2017, tous les contrôles seront payants.

Sur le territoire de la commune de Montlebon, pour l'année 2015, on évalue à 184 foyers situés en zone d'assainissement non collectif sur un total de 937 pour l'ensemble du territoire. Depuis la mise en place du service, 24 dossiers ont été instruits sur la commune. Plus de 90% des installations datant d'avant 2006 sont non conformes. Le contrôle de diagnostic dans le cadre des ventes et l'obligation de remettre un projet « conforme » au dépôt du dossier de permis de construire participent à une mise en conformité progressive des installations. La Communauté de Communes du Val de Morteau a délibéré au mois d'octobre 2016 pour permettre aux particuliers possédant une installation datant d'avant 1996 de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Ce dispositif serait valable jusqu'à la fin du 10ème programme. La Communauté de Communes du Val de Morteau est dans l'attente du retour de l'accord de cette subvention. Cette démarche permettra d'accélérer les mises en conformité des installations défectueuses.